

RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

RÉSOLUTIONS POUR L'ASSOCIATION

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports sur la situation morale et financière de l'Association, sur la création, la gestion et l'évolution des contrats souscrits, présentés par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve le bilan et le compte de résultat, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réalisées en 2024, telles que visées par l'article L 612-5 du Code de Commerce, en approuve les termes.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration de porter l'excédent comptable de l'exercice 2024 s'élevant à **134 768** euros au compte « Fonds associatif ».

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les décisions prises par le Conseil d'administration autorisant les nouvelles évolutions des contrats d'assurance pour lesquelles les adhérents ont donné mandat à l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2024.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de déléguer au Président du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, le pouvoir de signer les avenants aux contrats d'assurance de groupe concernant l'évolution des tarifs des contrats de santé, prévoyance et retraite souscrits par l'Association, ainsi que les avenants permettant une mise en conformité de ces contrats sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée générale. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de la prochaine Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **PER ENTREPRISES** souscrit auprès de La Mondiale Retraite Supplémentaire, sous le n° de convention 160351. Les évolutions

concernent la suppression de la notion de terme, la suppression de deux modes de gestion, la modification des modalités d'affiliation et de paiement, la modification du taux de frais de la garantie plancher, ainsi qu'une mise en conformité réglementaire. Le détail des modifications apportées au contrat est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **PER ENTREPRISES** et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **AMBITION RETRAITE** souscrit sous les N° de conventions 200205 et 200201, permettant de le rendre conforme à la Loi Industrie Verte. La nouvelle notice du contrat **AMBITION RETRAITE**, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Assemblée générale autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **AMBITION RETRAITE** et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **RETRAITE INDIVIDUELLE** souscrit sous le N° de convention 160151, permettant de le rendre conforme à la Loi Industrie Verte. La nouvelle notice du contrat **RETRAITE INDIVIDUELLE**, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **RETRAITE INDIVIDUELLE**, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **EXCELLIE RETRAITE** souscrit sous le N° de convention LMP125200111V1B, permettant de le rendre conforme à la Loi Industrie Verte. La nouvelle notice du contrat **EXCELLIE RETRAITE**, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **EXCELLIE RETRAITE**, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **VISION RETRAITE PREMIUM** souscrit sous le numéro de convention n° LMRS00020230901.

Les évolutions du contrat concernent sa mise en conformité à la Loi Industrie Verte ainsi que l'intégration d'évolutions avec l'ajout d'options financières, l'ajout d'un mode de gestion déléguée, la suppression du terme à l'adhésion et la modification des dates de mise en place des versements programmés.

De plus, l'Assemblée générale approuve l'intégration de la nouvelle offre financière Neolife.

La nouvelle notice du contrat **VISION RETRAITE PREMIUM**, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **VISION RETRAITE PREMIUM**, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **MULTIPRIMA**.

Les évolutions du contrat concernent la modification de l'action au terme du contrat **MULTIPRIMA** qui devient auto-prorogeable.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **MULTIPRIMA**, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative **VISION RETRAITE PREMIUM II** auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire *La Mondiale Retraite supplémentaire*.

La notice du contrat **VISION RETRAITE PREMIUM II**, référencé sous le n° LMRS00020250612, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat **VISION RETRAITE PREMIUM II**, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat de groupe à adhésion facultative **PRESTIGE RETRAITE (ASSELIO)** auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire *La Mondiale Retraite supplémentaire*. Ce contrat de type multisupports est libellé en euros et/ou en unités de compte. La notice du contrat **PRESTIGE RETRAITE (ASSELIO)** incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat **PRESTIGE RETRAITE (ASSELIO)**, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative **VISION VIE PREMIUM** souscrit par Amphitéa auprès de l'Assureur La Mondiale. Ce contrat de type multisupports est libellé en euros et/ou en unités de compte.

Historiquement, un premier contrat d'assurance vie **VISION VIE PREMIUM**, a déjà été validé par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024, mais ce contrat n'a pas été commercialisé. Depuis cette date, la loi Industrie verte est entrée en vigueur le 24 octobre 2024.

La Mondiale et Amphitéa décident de mettre fin à ce contrat et de réutiliser la dénomination « **VISION VIE PREMIUM** » pour le nouveau contrat d'assurance de groupe qui intègre les évolutions liées à la loi Industrie verte.

La notice du nouveau contrat **VISION VIE PREMIUM** référencé sous le N° LM00020250612, incluant son annexe financière, est consultable sur le site de vote en ligne.

De plus, l'Assemblée générale approuve l'intégration de la nouvelle offre financière Neolife pour le produit **VISION VIE PREMIUM** souscrit sous le N° de convention LM00020250612. La documentation présentant ces supports financiers spécifiques sont consultables sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat **VISION VIE PREMIUM** et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat.

QUINZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve les évolutions du contrat d'assurance de groupe **PROTECPRO GERANT MAJORITAIRE** souscrit auprès de l'assureur VIA SANTE. Ces évolutions ont pour objectif de permettre aux gérants majoritaires de 70 ans et plus, toujours en activité, de continuer à bénéficier de ce contrat sous réserve de présentation d'un justificatif d'activité. Cette nouvelle disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et ne sera applicable qu'à la condition qu'elle soit validée par le Conseil d'administration de VIA SANTE du 12 mai 2025.

La notice du contrat **PROTECPRO GERANT MAJORITAIRE**, sera mise à disposition des adhérents à une date ultérieure.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de l'avenant à la convention d'assurance de groupe relative au contrat **PROTECPRO**

GERANT MAJORITAIRE et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit avenant.

SEIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve le changement de souscripteur des contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative frais de santé **OMEGA 2** initialement souscrits par les barreaux et des personnes morales représentatives des professions judiciaires, auprès de l'Assureur *Mutuelle des Professions Judiciaires*. L'association Amphitéa devient souscripteur de chacun de ces contrats à effet du 1^{er} janvier 2025.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise les évolutions relatives aux contrats **OMEGA 2** et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature desdits avenants.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la souscription d'un nouveau contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative frais de santé **JUDISANTE PRO** auprès de l'assureur *Mutuelles des Professions Judiciaires*. La notice du contrat **JUDISANTE PRO** est consultable sur le site de vote en ligne.

A cet effet, l'Association Amphitéa, autorise la conclusion de la convention d'assurance de groupe relative au contrat **JUDISANTE PRO**, et donne tout pouvoir au Président en vue de la signature dudit contrat

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la régularisation du contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative frais de santé **PROTECPRO TNS** souscrit auprès de l'assureur *Mutuelles des Professions Judiciaires*. La notice du contrat **PROTECPRO TNS** est consultable sur le site de vote en ligne. La présente régularisation ne vient aucunement modifier les relations contractuelles telles qu'elles ont été exécutées entre les parties depuis sa commercialisation.

A cet effet, l'Association Amphitéa, représentée par son Président, signe le contrat d'assurance de groupe **PROTECPRO TNS**.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la régularisation du contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative frais de santé **PROTECPRO Gérant Majoritaire** souscrit auprès de l'assureur *Mutuelles des Professions Judiciaires*. La notice du contrat **PROTECPRO Gérant Majoritaire** est consultable sur le site de vote en ligne. La présente régularisation ne vient aucunement modifier les relations contractuelles telles qu'elles ont été exécutées entre les parties depuis sa commercialisation.

A cet effet, l'Association Amphitéa, représentée par son Président, signe le contrat d'assurance de groupe **PROTECPRO Gérant Majoritaire**.

RÉSOLUTIONS POUR LES PERP

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERP MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE** clos au 31 décembre 2024 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 du Plan **MONDIALE SOLUTIONS RETRAITE**.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERP COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE** clos au 31 décembre 2024 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 du Plan **COMPLÉMENT ÉPARGNE RETRAITE**.

Puis, l'Assemblée générale constate l'arrivée à échéance des mandats des membres du Comité de surveillance du PERP Complément Epargne Retraite et décide en conséquence de se prononcer sur ces mandats.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Hervé DOUARD, en tant qu'adhérent au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Sébastien RASPLUS, en tant qu'adhérent au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Jacques-Olivier TABARD, en tant qu'adhérent au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Michel COUDRAT, en tant qu'adhérent au Plan, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la désignation d'un premier membre en tant que personnalité qualifiée ; est ainsi renouvelé dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Yvan STOLARCZUK, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la désignation d'un deuxième membre en tant que personnalité qualifiée ; est ainsi renouvelé dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Jean-Marc CRESTANI, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

TRENTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la désignation d'un troisième membre en tant que personnalité qualifiée ; est ainsi renouvelé dans ses fonctions de membre du Comité de surveillance Monsieur Carl GUEVEL, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve la désignation d'un membre issu du Conseil d'administration de l'Association ; est ainsi nommée en qualité de membre du Comité de surveillance Madame Marie-Christine HERVE, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

RÉSOLUTIONS POUR LES PERI

TRENTE-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels du **PERI EXCELLIE RETRAITE** clos au 31 décembre 2024 sur le rapport des Commissaires aux comptes et après avis du Comité de surveillance, tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TRENTE-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 du Plan **EXCELLIE RETRAITE**.

*Puis, l'Assemblée générale constate l'arrivée de deux nouveaux membres au sein du Comité de surveillance des **PERI AMBITION RETRAITE INDIVIDUELLE – AMBITION RETRAITE PRO** et décide en conséquence de se prononcer sur ces mandats.*

TRENTE-QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Patrick ROUSSON, en qualité de membre du Comité de surveillance des **PERI AMBITION RETRAITE INDIVIDUELLE – AMBITION RETRAITE PRO**.

En conséquence, Monsieur Patrick ROUSSON exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

TRENTE-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Hubert ARCHEN, en qualité de membre du Comité de surveillance des **PERI AMBITION RETRAITE INDIVIDUELLE – AMBITION RETRAITE PRO**.

En conséquence, Monsieur Jean-Hubert ARCHEN exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

TRENTE-SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la délibération en vue de l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.